

**COPIE
POUR INFORMATION**

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

Achèvement de la réalisation de la 1ère phase de travaux de la LiNo

Contrat de Plan État Région 2015-2022 (CPER)

**Avenant n°3 à la convention du 10 août 2009 pour l'achèvement de la réalisation
de la 1ère phase de travaux de la LiNo**

Aménagements de l'échangeur d'Ahuy (N274 / M107a)

Entre

- **L'État**, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté,

et

- **La Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du conseil régional Bourgogne Franche-Comté,

- **Le Département de la Côte-d'Or**, représenté par Monsieur François SAUVADET, Président du conseil départemental.

- **Dijon Métropole**, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon Métropole.

Vu le Contrat de Plan État Région (CPER) 2015 - 2020 signé le 24 avril 2015 ;

Vu l'Accord stratégique sur les orientations du CPER signé le 05 février 2021 prolongeant le volet mobilités du CPER 2015-2020 jusqu'à fin 2022 ;

- Vu** la convention pour l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de travaux de la LiNo du 10 août 2009 ;
- Vu** les avenants 1 et 2 à la convention pour l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de travaux de la LiNo signé le 08 août 2011 ;
- Vu** la décision d'abonder l'enveloppe de l'opération à hauteur de 1 M€ prise lors du comité de pilotage sur l'aménagement du giratoire d'Ahuy du 07 juillet 2022.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Liaison nord de l'agglomération Dijonnaise (LiNo), opération d'aménagement routier sous maîtrise d'ouvrage de l'État, assure la liaison A 38/A 31-A 39 en raccordant la rocade Est de Dijon (RN 274) à l'autoroute A 38. Elle a vocation à délester le centre-ville de Dijon d'un trafic routier important et à favoriser les liaisons intercommunales de l'agglomération et les relations avec le reste du département et de la Région.

La première phase de réalisation de l'opération, constituée d'un aménagement à 2 × 1 voie de 6,5 km relie la rocade Est (giratoire Georges Pompidou) à l'autoroute A38. Ce tronçon comporte un créneau de dépassement à 2 × 2 voies situé entre la M107 et la M107a de 2,2 km.

Cette infrastructure comporte plusieurs ouvrages d'art dont un tunnel bi-tube de 600 m et une tranchée couverte de 260 m.

Suite à la réalisation des travaux de la première phase, la LiNo a été ouverte à la circulation en février 2014.

L'échangeur d'Ahuy (RN274 / M107a) connaît depuis la mise en service des difficultés de circulation. Il est ainsi nécessaire de réaliser des travaux de modification de l'échangeur d'Ahuy sur la RN274 afin d'améliorer son fonctionnement. Cet aménagement, à court terme, est inscrit dans l'accord stratégique au CPER signé le 05 février 2021.

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant établit le programme de travaux, les coûts et le plan de financement de l'aménagement de l'échangeur d'Ahuy sur la RN274.

L'opération consiste à compléter l'échangeur d'Ahuy, configuré en un giratoire en pleine voie sur la N274 connecté par une bretelle bidirectionnelle à un giratoire sud, avec un giratoire au nord et ses deux bretelles d'entrée/sortie ainsi qu'une bretelle connectant le giratoire sud à la LiNo vers l'est.

Les études de trafic ont montré que cet aménagement réduirait significativement les temps de parcours à l'horizon 2030. Son principal atout est de réduire les mouvements de cisaillement actuellement rencontrés sur le giratoire de la LiNo.

Les travaux projetés sont composés de terrassements, chaussées, d'assainissement, de signalisation et d'équipements routiers, et d'aménagements paysagers. La durée du chantier est estimée entre 3 et 6 mois avec une fin prévisionnelle au printemps 2023.

Au stade des études de projet, l'estimation des travaux, les différentes prestations annexes, telle que la maîtrise d'œuvre externalisée, et les provisions pour révision de prix ré-évaluent l'enveloppe globale de l'aménagement de l'échangeur d'Ahuy sur la N274 à 3 300 000 € TTC.

Article 2 - Financement

Cette opération est financée comme suit :

Participations	CPER 2015 - 2022	État 27,5 %	Région 25 %	Département 25 %	Métropole 22,5 %
Reliquat d'autorisations d'engagements disponible	2 300 000,00 €	632 500,00 €	575 000,00 €	575 000,00 €	517 500,00 €
AE complémentaire apportée au titre de l'avenant n°3	1 000 000,00 €	275 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	225 000,00 €
TOTAL (TTC)	3 300 000,00 €	907 500,00 €	825 000,00 €	825 000,00 €	742 500,00 €

La participation des collectivités locales est proportionnelle au coût des travaux réalisés et plafonnée au montant inscrit au tableau précédent. Elle ne sera ni actualisable ni révisable.

Le reliquat d'autorisations d'engagements disponible correspond d'une part aux AENE (Autorisation d'Engagement non Engagée) sur l'opération en date du 01/01/2021 s'élevant à 800 000 € et d'autre part à l'engagement de 1 500 000 € pris au titre de la décision modificative n°1 de la programmation budgétaire 2022 du programme 203 (Infrastructures et Services de Transport).

Article 3 - Fonds de concours

La participation de la région Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, et de Dijon Métropole, telle que prévue à l'article 2 ci-dessus, sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours.

Les fonds de concours des collectivités seront appelés en 2023 en une fois.

Tiers	Part collectivité	Année 2023
Région	250 000,00	250 000,00
Département	250 000,00	250 000,00
Dijon Métropole	225 000,00	225 000,00
Total	725 000,00	725 000,00

Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des partenaires avant d'être appliqués.

Les signataires du présent avenant s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

Article 4 - Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés dans le cadre du comité de suivi technique regroupant les financeurs de l'opération.

Article 5 - Date d'effet de l'avenant et de validité de la convention

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature et la convention prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 6 - Conservation des clauses précédentes

L'ensemble des articles de la convention financière du 10 août 2009 et ses avenants restent inchangés tant qu'ils ne sont pas contraires aux articles du présent avenant.

Fait à Dijon, le

Le Préfet de la Région
Bourgogne – Franche-Comté

La Présidente du Conseil Régional
Bourgogne – Franche-Comté

Fabien SUDRY

Marie-Guite DUFAY

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-D'Or

Le Président de Dijon Métropole

François SAUVADET

François REBSAMEN